

**VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)**

OBJET  
DE LA  
DÉLIBÉRATION

**REGISTRE**

**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 03072024/021

**SÉANCE DU 3 JUILLET 2024**

**Approbation du projet de convention cadre constitutive d'un groupement de commandes permanent pour la passation de marchés publics de travaux, de services et de fournitures courantes entre l'Établissement public territorial (EPT) Vallée Sud - Grand Paris et ses communes membres**

NOMENCLATURE : 1.4

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE 3 JUILLET, À DIX NEUF HEURES, LES MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BOURG-LA-REINE, DUMENT CONVOQUÉS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE ET INDIVIDUELLEMENT PAR LE MAIRE, LE 27 JUIN 2024 CONFORMÉMENT AUX ARTICLES L. 2121-10 ET L. 2121-12 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, SE SONT RÉUNIS AU NOMBRE DE VINGT-SEPT, SOUS LA PRÉSIDENTICE DE MONSIEUR DONATH, MAIRE, À LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAIRIE.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACON, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme DANWILY, M. HAYAR, Mme AWONO, Mme NED, Mme ANDRIEUX, M. DEL, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, Mme LEFEUVRE, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

**ETAIENT REPRESENTES :**

M. BOREL-MATHURIN par Mme LANGLAIS,  
Mme CORVEE-GRIMAULT par M. NICOLAS

**ETAIENT ABSENTS :**

M. SIMONIN  
M. LETTRON

**Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 29**

M. GELARDIN, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 15,  
Mme BROUTIN, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 20,  
Mme CLISSON-RUSEK, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 27,  
M. BONAZZI, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 28,

**Secrétaire de séance** : Monsieur Joseph HAYAR

**Résultat du vote** : Votants : 33

Pour : 32  
Contre : 0  
Abstention : 1 (M. DEL)

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint, délégué aux Finances

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L. 2113-7,

**VU** le projet de convention cadre constitutive d'un groupement de commandes permanent pour la passation de marchés publics de travaux, de services et de fournitures courantes entre l'EPT et la Ville de Bourg-la-Reine,

**VU** le budget communal,

**CONSIDÉRANT** que l'Établissement public territorial (EPT) Vallée Sud – Grand Paris et ses communes membres souhaitent s'associer afin de grouper leurs achats via la constitution d'un groupement de commandes

**CONSIDÉRANT** qu'une convention doit, à cet effet, être conclue afin de fixer l'objet du groupement de commandes, ses modalités de fonctionnement, son objet et les engagements des signataires,

**CONSIDÉRANT** que cette convention doit être spécifiquement approuvée par l'assemblée délibérante qui autorise l'exécutif de la collectivité à la signer

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'optimiser les achats publics et de rationaliser les dépenses ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de mutualiser les ressources avec les autres collectivités du territoire ;

**CONSIDÉRANT** l'opportunité de bénéficier des avantages liés à l'adhésion à la Convention de groupement de commandes permanent ;

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : APPROUVE** le projet, annexé à la présente délibération, de convention cadre constitutive d'un groupement de commandes permanent pour la passation de marchés publics de travaux, de services et de fournitures courantes entre l'Établissement public territorial (EPT) Vallée Sud - Grand Paris et ses communes membres

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.

**Article 3 : IMPUTE** les dépenses correspondantes au budget communal

**Article 4 : DIT** que la présente convention, une fois signée, pourra être consultée au service commande publique et achats de la Ville de Bourg-la-Reine (9 Boulevard Carnot, 92340 Bourg-la-Reine) aux jours et aux heures d'ouverture de la Mairie, à l'exception du samedi matin.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,



Joseph NAYAR



Le Maire,



Patrick DONATH

« La présente délibération peut être contestée par tout tiers lésé de manière suffisamment directe et certaine par la conclusion du contrat ou par certaines de ses clauses, dans le cadre d'un recours en contestation de validité porté, auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, directement contre le contrat, à compter de sa signature, et dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de mesures de publicité appropriées de celui-ci ».